



**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 17 juillet 2026

Date d'affichage :

Le 17 juillet 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 10

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-six, le mardi 21 juillet à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Monsieur Gérald SCHROEDER, Mme Maud POTTIER, M. Antoine MARIE, M. Maxence MEHEUST, M. Mickaël SANTOS.

Absent représenté : M. Philippe GARNIER, Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER, Mme Marie-Christine RENARD,

Absente excusée : Mme Aurélia PÉTRIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Katia POUGET-VACHER, élue secrétaire de séance

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2026,
2. Syndicat intercommunal du Collège Georges Sand à Crégy lès Meaux :
 - a. Délibération concernant la modification des statuts du syndicat du collège,
 - b. Délibération pour signature du Maire de la convention entre le syndicat du collège et la commune de Barcy,
3. Délibération concernant les nominations des représentants de la commune de Barcy au sein de la commission Locale d'Evaluation des charges Transférées,
4. Création d'un espace de restauration scolaire dans les locaux de l'école de Barcy :
 - a. Présentation du projet et de son organisation,
 - b. Présentation du budget financier lié au projet,
 - c. Délibération actant la création d'un espace de restauration scolaire pour les enfants de Barcy,
 - d. Délibération portant mise en place d'un employé communal et d'un vacataire,
 - e. Délibération concernant la création d'une régie de recettes,
 - f. Délibération fixant le tarif de l'accueil périscolaire de la pause méridienne,
 - g. Présentation de la fiche de renseignements et communication globale,
5. Réflexion concernant l'instauration d'une nouvelle organisation communale,

6. Délibération pour avis concernant une demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation,
7. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 MAI 2026**

Le Conseil Municipal reporte l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2026 à la prochaine séance.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUS DU **SYNDICAT DU COLLÈGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20 relatif aux modifications statutaires des EPCI et syndicats mixtes ;

VU la notification en date du 1er juillet 2026 transmise par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-les-Meaux ;

VU la délibération n° 6.001.7/2026 du 8 juin 2026 du Comité Syndical du collège de Crégy-les-Meaux modifiant les statuts à l'unanimité suite au retrait de la commune de Marcilly et à la dématérialisation des convocations ;

VU le projet de statuts modifiés joint ;

CONSIDÉRANT que la modification statutaire fait suite au retrait de la commune de Marcilly du syndicat ;

CONSIDÉRANT la décision d'inclure à l'article 8 des statuts le paragraphe suivant :

« La convocation et l'ordre du jour sont adressés aux délégués du comité syndical par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix, ou par écrit au domicile des délégués du comité syndical s'ils en font explicitement la demande. »

CONSIDÉRANT que cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises et dans le délai imparti de 3 mois à compter de sa notification ;

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1er :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-les-Meaux telle qu'adoptée par le comité syndical le 8 juin 2026 (délibération n° 6.001.7/2026), relative au retrait de la commune de Marcilly et à l'introduction de la dématérialisation des convocations à l'article 8.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-les-Meaux ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Vote : Pour (10), Contre (0), Abstention (0).

**DÉLIBÉRATION POUR SIGNATURE DU MAIRE DE LA CONVENTION
ENTRE LE SYNDICAT DU COLLÈGE ET LA COMMUNE DE BARCY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-les-Meaux du 18 juin 2026 fixant le montant de la participation à **128,74 € par élève** ;

VU le projet de convention transmise par Monsieur le Président du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que 20 élèves de la commune de Barcy sont inscrits au Collège Georges Sand de Crégy-les-Meaux pour l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT que le montant total de la participation de Barcy s'élève à **2 574,80 €** (128,74 € × 20 élèves) ;

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention financière à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-les-Meaux pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant global de **2 574,80 €**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, **Pierre-Edouard DHUICQUE**, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire,

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget de la commune.

Vote : Pour (10), Contre (0), Abstention (0).

**DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES NOMINATIONS DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BARCY AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), régissant la création et le fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués (titulaire et suppléant) représentant la commune de Barcy au sein de la CLECT pour la durée du mandat ;

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune de Barcy au sein de la CLECT :

Délégué titulaire : M. Pierre-Edouard DHUICQUE

Délégué suppléant : M. Philipe GARNIER

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente décision au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Vote : Pour (10), Contre (0), Abstention (0).

DÉLIBÉRATION ACTANT LA CRÉATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DE BARCY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité applicables aux établissements recevant du public et aux locaux de restauration pour enfants ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Barcy d'offrir une solution d'accueil et de restauration périscolaire durant la pause méridienne pour faciliter la vie quotidienne des familles ;

CONSIDÉRANT le choix d'un fonctionnement basé sur la formule du « panier repas » apporté quotidiennement par les familles pour leur(s) enfant(s) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter et d'aménager un espace dédié, propre, sécurisé et chauffé au sein des locaux communaux afin d'accueillir les élèves dans des conditions optimales d'hygiène et de bien-être ;

ENTENDU, l'exposé du Maire et de l'adjointe déléguées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

ACTE la création d'un espace et d'un service de restauration scolaire fonctionnant selon le principe du « panier repas » pour les enfants scolarisés sur la commune de Barcy,

ARTICLE 2 :

AFFECTE la salle communale située au rez-de-chaussée du 7 ruelle du curé, à cet usage de restauration périscolaire, durant la pause méridienne, les jours de classe,

ARTICLE 3 :

APPROUVE les modalités d'organisation consistant pour les parents à fournir le repas préparé de leurs enfants, ainsi que l'aménagement de l'espace en matériel d'hygiène, de conservation et de remise en température nécessaire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, Pierre-Edouard DHUICQUE, à prendre toutes les mesures utiles, réglementaires, sécuritaires et sanitaires pour la bonne tenue de cet espace, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

PRÉVOIT d'inscrire au budget communal les crédits afférents aux aménagements et équipements requis.

Vote : Pour (10), Contre (0), Abstention (0).

**DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE D'UN EMPLOYÉ
COMMUNAL ET VACATAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, régissant notamment la possibilité de recruter des vacataires pour l'exécution d'actes déterminés et discontinus ;

CONSIDÉRANT la mise en place du service de restauration scolaire fonctionnant selon le principe du panier repas apporté par la famille ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la réception des paniers repas, l'accompagnement des enfants durant leur déjeuner ainsi que la surveillance et la sécurité des élèves pendant la pause méridienne ;

CONSIDÉRANT la nature ponctuelle et discontinue de cette mission qui s'exécute uniquement sur le temps du midi les jours d'école ;

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DE CRÉER un poste d'employé communal vacataire pour assurer l'encadrement, le service du panier repas et la surveillance de la pause méridienne,

ARTICLE 2 :

DE FIXER la rémunération de cet agent sur la base du taux horaire brut du SMIC en vigueur (majoré des congés payés le cas échéant), le paiement s'effectuant en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (état d'heures mensuel),

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, Pierre-Edouard DHUICQUE, à signer le contrat de vacation ainsi que l'ensemble des pièces afférentes,

ARTICLE 4 :

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget de la commune (Chapitre 012 - Charges de personnel).

Vote : Pour (10), Contre (0), Abstention (0).

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, R1617-1 à R.1617-18,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'encaisser le prix des repas cantine afin de faciliter le service public et d'éviter les délais de recouvrements :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : CRÉATION

DÉCIDE de créer à compter du 24 août 2026 une régie de recettes dénommée « Régie Cantine Panier Repas ».

ARTICLE 2 : OBJET DE LA RÉGIE

La régie est chargée d'encaisser les produits suivants : (prix des repas).

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'ENCAISSE

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est à 5000.00 € .
Le montant du fonds de caisse est fixé à 100.00 €

ARTICLE 4 : MODES DE RECOUVREMENT

Les recettes désignées à l'article 2 seront encaissées selon les modes suivants : carte bancaire, virement, chèque, numéraire, Payfip.

ARTICLE 5 : PÉRIODE D'ENCAISSEMENT

Les recettes seront encaissées tous les mois et versées au comptable public.

ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENT ET INDEMNITÉ

Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du Maire, selon la réglementation en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé par arrêté.

ARTICLE 7 : AUTORISATION DU MAIRE

Autorise Monsieur Le Maire à :

- Prendre l'arrêté de création de la régie et nommer le régisseur titulaire et le mandataire suppléants,
- Fixer par arrêté le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité,
- Signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour (10), Contre (0), Abstention (0).

DÉLIBÉRATION FIXANT LE TARIF DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE LA PAUSE MÉRIDIENTE MODALITÉ » PANIER REPAS » FOURNI PAR LES FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L. 131-13 qui dispose que « l'inscription à la cantine scolaire, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés »,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité temporaire / la fermeture du service de restauration scolaire traditionnel (fourniture de repas chauds) pour l'année scolaire [2026/2027],

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite néanmoins maintenir un service d'accueil et de garde des enfants durant la pause méridienne afin de répondre aux besoins des familles et de concilier vie professionnelle et vie familiale,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, les parents sont invités à fournir un « panier repas » (pique-nique ou repas à réchauffer) pour leur enfant,

CONSIDÉRANT que cet accueil sur le temps du midi engendre des coûts réels et incontournables pour la commune, liés notamment :

- Au personnel d'encadrement, d'animation et de surveillance (respect des taux d'encadrement légaux),
- À la logistique nécessaire au stockage (chaîne du froid) et à la prise du repas (matériel, fluides, micro-ondes),
- À l'entretien, au nettoyage et à la désinfection des locaux ainsi qu'à la gestion des déchets,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer une participation financière des familles juste et proportionnée, correspondant exclusivement aux frais de garde et d'infrastructures, à l'exclusion de toute part liée aux denrées alimentaires non fournies par la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la mise en place d'un tarif d'accueil périscolaire spécifique pour la pause méridienne applicable aux enfants dont le repas est fourni par les parents (« panier repas »), pour l'ensemble de l'année scolaire [2026/2027].

ARTICLE 2 :

FIXE la participation financière des familles pour cet accueil (hors denrées) selon les modalités suivantes :

- Tarif unique : Le tarif est fixé à 2.80 € par enfant et par jour.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que l'inscription à cet accueil implique l'acceptation par les familles d'un protocole ou règlement intérieur spécifique fixant les règles d'hygiène et de conservation des paniers repas sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 4 :

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune de l'exercice en cours (au compte 7067 - Redevances des services périscolaires).

ARTICLE 5 :

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et notifiée aux familles.

Vote : Pour (10), Contre (0), Abstention (0).

**RÉFLEXION CONCERNANT L'INSTAURATION D'UNE NOUVELLE
ORGANISATION COMMUNALE**

Monsieur le maire propose une répartition des tâches entre la secrétaire de Mairie et le nouvel employé communal, notamment pour l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire.

DÉLIBÉRATION POUR AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE UNITE DE METHANISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par arrêté préfectoral n° 2026/DRIEAT/UD77/051 du 27 mai 2026, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a ordonné la mise à disposition du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société B2D BIOGAZ pour :

- Augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation exploitée au lieu-dit « La Dogues » à Barcy (77910) ;
- Traiter d'autres déchets non dangereux (rubrique n° 2781-2-b de la nomenclature des ICPE).

Conformément à l'article 7 de cet arrêté et aux articles R. 512-46-11 et suivants du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de Barcy, commune d'implantation du projet, est appelé à donner son avis sur cette demande.

La consultation du public s'est déroulée à la Mairie de Barcy du 17 juin 2026 au 15 juillet 2026 inclus.

CONSIDÉRANT l'examen du dossier déposé par la société B2D BIOGAZ ;

CONSIDÉRANT les garanties apportées en matière de maîtrise des odeurs, de gestion du trafic routier et d'intégration environnementale ou les nuisances potentielles générées par le trafic routier et la proximité des habitations ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS B2D BIOGAZ pour l'extension et la diversification des déchets de son installation de méthanisation au lieu-dit « La Dogues » sur la commune de Barcy.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT Île-de-France avant le 29 juillet 2026.

Vote : Pour (10), Contre (0), Abstention (0).

QUESTIONS DIVERSES

Mme Katia POUGET-VACHER informe le conseil municipal du report de la date de la brocante au 13 septembre 2006.

M. Gérald SCHROEDER indique à l'ensemble du conseil municipal qu'il assure, en collaboration avec M. Philippe GARNIER, l'entretien du village.

M. Mickaël SANTOS signale qu'il existe, depuis deux semaines, de nombreux problèmes de parking, rue du potager, dus à l'envahissement de véhicules extérieurs au lotissement.

Séance levée à 21h25.

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Philippe Garnier'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BARCY' at the top and 'Seine & Marne' at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a town hall.

